Nations Unies A/C.2/65/SR.32



Distr. générale 24 janvier 2011 Français Original : anglais

#### **Deuxième Commission**

### Compte rendu analytique de la 32<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 30 novembre 2010, à 10 heures

Président: M. Lundberg (Vice-Président).....(Finlande)

### Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

c) Poids de la dette extérieure et développement (suite)

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite)

Point 21 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite)

Point 26 de l'ordre du jour : Développement de l'agriculture et sécurité alimentaire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.





En l'absence de M<sup>me</sup> Ochir (Mongolie), M. Lundberg (Finlande), Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

# Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

c) Poids de la dette extérieure et développement (*suite*) (A/C.2/65/L.6 et L.59)

Projets de résolution sur le poids de la dette extérieure et le développement (A/C.2/65/L.6 et L.59)

- 1. **Le Président** invite la Commission à donner suite au projet de résolution A/C.2/65/L.59, qu'il présente en tant que Vice-Président de la Commission après consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.6. Le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme.
- 2. **M. Landveld** (Suriname) annonce que de légers changements d'ordre rédactionnel ont été apportés aux treizième et dix-septième alinéas du préambule.
- 3. **M**<sup>me</sup> **Montel** (France) a des doutes sur la façon dont est traduit « debt sustainability » dans le titre français du projet de résolution.
- 4. Le projet de résolution A/C.2/65/L.59, tel qu'il a été oralement revu, est adopté.
- 5. Le projet de résolution A/C.2/65/L.6 est retiré.

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (suite) (A/C.2/65/L.7, L.37, L.53 et L.57)

Projets de résolution concernant le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/C.2/65/L.7 et L.53)

- 6. **Le Président** invite la Commission à donner suite au projet de résolution A/C.3/65/L.53, qu'il présente en tant que Vice-Président de la Commission après consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.7. Le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme.
- 7. Le projet de résolution A/C.2/65/L.53 est adopté.
- 8. Le projet de résolution A/C.2/65/L.7 est retiré.

Projets de résolution sur les mécanismes novateurs de financement du développement (A/C.2/65/L. 37 et L.57)

- 9. **Le Président** invite la Commission à donner suite au projet de résolution A/C.2/65/L. 57, qu'il présente en qualité de Vice-Président de la Commission après consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.37. le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme.
- 10. **M**<sup>me</sup> **Montel** (France) appelle l'attention sur le fait qu'il existe une certaine incohérence dans la manière dont est rendu le terme « innovative » dans le texte français du projet de résolution.
- 11. Le projet de résolution A/C.2/65/L.57 est adopté.
- 12. Le projet de résolution A/C.2/65/L.37 est retiré.

# **Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable** (*suite*) (A/C.2/65/L.42 et L.70)

Projets de résolutions sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous (A/C.2/65/L.42 et L.70)

- 13. **Le Président** invite la Commission à donner suite au projet de résolution A/C.2/65/L.70, que présente M<sup>me</sup> Wurtz (Hongrie), Vice-Présidente de la Commission, après consultations informelles sur le projet de résolution/C.2/65/L.42.Il croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures que prescrit l'article 120 du règlement intérieur.
- 14. M<sup>me</sup> de Laurentis (Secrétaire de la Commission), prenant la parole concernant les incidences financières du projet de résolution A/C.2/65/L.70 et se référant à ses paragraphes 1 et 3 ainsi qu'aux paragraphes 13, 14 et 21 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, dit que le Secrétaire général organisera et financera les activités relatives à l'année internationale en principe par des contributions volontaires et qu'il sera pourvu aux coûts de la célébration de l'année internationale par imputation sur les ressources du budget ordinaire. Par ailleurs, le Secrétariat croit comprendre que les services de conférence à prévoir pour les réunions et documentation relative à la célébration seront assurés « dans la mesure des possibilités ». C'est pourquoi, si le projet de résolution est adopté, il n'y a pas d'autres besoins à prévoir au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

10-65884

- 15. M<sup>me</sup> Delieux (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer sa position, dit que l'Union européenne se joint volontiers au consensus sur le projet de résolution. Toutefois, l'Union européenne croit comprendre que, tout en mettant en œuvre la résolution, le Secrétaire général aura présent à l'esprit l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en particulier son paragraphe 21, où il est dit que les dépenses doivent normalement être imputées sur les ressources inscrites au budget ordinaire. C'est pourquoi le Secrétaire général ne devrait pas chercher à trouver des ressources extrabudgétaires pour financer l'année internationale.
- 16. M. Puri (Inde) dit le la désignation de 2012 comme « Année internationale de l'énergie durable pour tous » devrait favoriser le lancement de campagnes et d'actions mondiales en faveur d'un accès économiquement viable, durable, abordable et efficace de tous à l'énergie. Cela demanderait toutefois un aménagement d'ordre transformationnel du système énergétique dans le monde, des transferts de technologie et un apport de ressources financières aux pays en développement ainsi qu'un changement fondamental de comportement en consommation d'énergie. La délégation de l'Inde félicite ONU-Énergie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de leurs efforts pour promouvoir l'accès à l'énergie et l'efficacité énergétique dans le monde.
- 17. Le projet de résolution A/C.2/65/L.70 est adopté.
- 18. Le projet de résolution A/C.2/65/L.42 est retiré.
  - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/65/L.40 et L.60)

Projet de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/65/L.40 et L.60)

19. **Le Président** invite la Commission à donner suite au projet de résolution A/C.2/65/L.60, que présente M<sup>me</sup> Wurtz (Hongrie), Vice-Présidente de la Commission, après consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.40. Le projet de

résolution ne comporte pas d'incidences sur le budgetprogramme. Le Président croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures que prescrit l'article 120 du règlement intérieur.

- 20. Le projet de résolution A/C.2/65/L.60 est adopté.
- 21. Le projet de résolution A/C.2/65/L. 40 est retiré.
  - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*) (A/C.2/65/L.27 et L.58)

Projets de résolution sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/C.3/65/L.27 et L.58)

- 22. **Le Président** invite la Commission à donner suite au projet de résolution A/C.2/65/L.58, que présente M<sup>me</sup> Wurtz (Hongrie), Vice-Présidente de la Commission, après consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.27.
- 23. M<sup>me</sup> de Laurentis (Secrétaire de la Commission), prenant la parole concernant les incidences financières du projet de résolution A/C.2/65/L.58 et se référant à son paragraphe 15, dit que le Secrétaire général étudiera la meilleure manière de mettre en œuvre la stratégie de prévention des catastrophes naturelles compte tenu du rôle important joué par le secrétariat de Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin de prévoir des ressources suffisantes pour l'action du secrétariat et de porter le résultat de cette étude et de cette évaluation à l'attention de l'Assemblée générale en vue de toute action qui pourrait s'avérer nécessaire. De ce fait, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il n'y a pas d'autres besoins à prévoir au titre du budgetprogramme pour l'exercice biennal 2010-2011.
- 24. M<sup>me</sup> de Laurentis appelle aussi l'attention sur les dispositions la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, aux termes desquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est la Grande Commission appropriée de l'Assemblée pour les questions administratives et budgétaires et réaffirme aussi le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
- 25. **M**<sup>me</sup> **Wurtz** (Hongrie) dit que la dernière partie du paragraphe 19 du projet de résolution A/C.2/65/L.58 doit se lire comme suit : « au moyen de la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, y compris du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, et engage la structure institutionnelle

10-65884

de la Stratégie à poursuivre les travaux qu'elle mène à ce sujet ».

- 26. Le projet de résolution A/C.2/65/L.58, tel qu'il a été oralement revu, est adopté.
- 27. Le projet de résolution A/C.2/65/L. 27 est retiré.
- 28. M<sup>me</sup> Gadkowski (États-Unis d'Amérique) dit, pour expliquer sa position, que son pays reste un partenaire attaché à œuvrer aux côtés des États membres et des Nations Unies à soutenir la mission de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le travail que fait son secrétariat en contribuant à prévenir et, dans certains cas, à éliminer les tragédies humaines que provoquent les catastrophes naturelles. Son pays reconnait qu'il faut des financements suffisants pour permettre au secrétariat de bien remplir son mandat, mais il pense que toute demande de financement doit être étudiée au regard de l'allocation de ressources pour prévention des catastrophes inscrite au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Point 21 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/65/L.36 et L.63)

Projets de résolution concernant la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies sur les établissements humains (ONU-Habitat) (A/C.2/65/L.36 et L.63)

- 29. **Le Président** invite la Commission à donner suite au projet de résolution/C.2/65/L.63, que présente M<sup>me</sup> Wurtz (Hongrie), Vice-Présidente de la Commission, après consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.36. Le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme. Le Président croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures que prescrit l'article 120 du règlement intérieur.
- 30. **M**<sup>me</sup> **Wurtz** (Hongrie), Vice-Présidente de la Commission, dit qu'il faudrait, au paragraphe 2 du texte anglais, remplacer le mot « noting » par le mot « notes ».

- 31. Le projet de résolution A/C.2/65/L.63, tel qu'il a été oralement corrigé dans sa version anglaise, est adopté.
- 32. Le projet de résolution A/C.2/65/L.36 est retiré.

**Point 26 de l'ordre du jour : Développement de l'agriculture et sécurité alimentaire** (*suite*) (A/C.2/65/L.16)

Projet de résolution sur l'Année internationale de Quinoa, 2012 (A/c.2/65/L.16)

- 33. **M. Loayza Barea** (État plurinational de Bolivie), prenant la parole en tant que principal auteur du projet de résolution, dit que, comme le débat sur le projet de résolution se poursuivra en 2011 durant la présente session, sa délégation demande que le point de l'ordre du jour relatif au développement de l'agriculture et à la sécurité alimentaire demeure ouvert.
- 34. Le Président croit comprendre que la Commission accepte, de ce fait, de ne pas donner suite au projet de résolution A/C.2/65/L.16.
- 35. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures.

10-65884